



M E T P A R K

Date de télétransmission :	31 mars 2025
Date de retour de l'acte :	31 mars 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250327-639-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET.

La séance est ouverte

Affaire 2025/02/01P

Procès-verbal du conseil d'administration du 30 janvier 2025

PV N° 2025/01

Administrateurs présents :

Monsieur Christophe DUPRAT
Madame Béatrice de FRANÇOIS
Monsieur Gérard CHAUSSET
Monsieur Olivier ESCOTS
Monsieur Stéphane MARI
Monsieur Patrick PAPADATO
Madame Isabelle RAMI
Monsieur Emmanuel SALLABERRY
Madame Brigitte TERRAZA

Administrateur excusé :

Monsieur Patrick BOBET ayant donné pouvoir à M. DUPRAT

Est présente pour la DGFIP :

Madame Danielle MOLIA, comptable publique

Sont présents pour Bordeaux Métropole :

Sébastien DABADIE, direction générale mobilité
Matthieu GUERLAIN, direction générale des finances et de la commande publique
David DUBOIS, inspection générale des services
Sophie DERAEDT, inspection générale des services

Est excusé pour les associations :

Monsieur Jacques DUBOS, Trans'cub

Sont présents pour la Régie :

Monsieur Nicolas ANDREOTTI, directeur général
Madame Céline BORDIN MORA, directrice financière
Monsieur Guillaume LORA, directeur d'exploitation
Monsieur Miguel SEGUIN, directeur technique
Madame Alexandra LEPARMENTIER, responsable du service ressources humaines
Madame Justine LEVEQUE, service ressources humaines
Madame Charlotte HIRIART, directrice administrative
Madame Charline HATINGUAIS, responsable du service commande publique
Madame Virginie GAUTHIER, responsable satisfaction client, études, marketing et communication
Monsieur Hivann SOUHAIR, chef du service de la fourrière
Monsieur Laurent AZZOLA, contrôleur de gestion
Madame Fabienne GARELLI, assistante de direction

M. le président constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance. Suite au décès de Monsieur Nicolas FLORIAN, ancien administrateur durant les 3 premières années de cette mandature, il propose que le conseil d'administration respecte une minute de silence en sa mémoire.

M. le président propose de commencer par les affaires qui nécessitent un vote car Madame TERRAZA quittera la séance à 11 H.

Procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2024

M. le président demande si les membres du conseil d'administration ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

M. PAPADATO précise qu'il est indiqué dans le PV qu'il était en visio et qu'il n'a pu assister à cette séance car la technique ne fonctionnait pas. Il était un peu agacé même s'il sait que c'est la technique et que personne n'est responsable de rien. Il souhaite que soit mentionné qu'il était présent mais qu'il n'a pu assister à cette séance. Il sait que c'est mentionné mais il a été dans l'obligation de se déconnecter et ce n'est pas de son fait. Il mentionne qu'il était très énervé de ne pouvoir participer à cette réunion. Il tenait juste à le mentionner.

M. le président répond que bien évidemment, le conseil d'administration avait bien compris que M. PAPADATO n'y était pour rien.

Mme RAMI précise qu'elle avait donné un pouvoir à M. PAPADATO pour la séance du 18 décembre 2024. Elle souhaite que cela soit noté dans le procès-verbal car ils avaient fait acte de présence tous les deux, par visio et par pouvoir.

M. le président indique qu'il sera ajouté dans le PV que Mme RAMI avait donné pouvoir à M. PAPADATO.

Le PV est adopté en mentionnant ces éléments.

Affaire 2025/01/01P : débat d'orientation budgétaire

M. ANDREOTTI souhaite adresser ses vœux à l'ensemble du conseil d'administration à qui il sera remis à la fin de la séance un beau parapluie METPARK.

La délibération présentée au conseil d'administration du 15 décembre 2020 a défini la stratégie et les orientations de METPARK pour le mandat actuel. Elle précisait les principaux axes d'investissement et son programme de développement en matière notamment de déplacements doux.

Le contexte macro-économique doit être pris en compte. En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement. Sur l'année 2024, l'inflation devrait être autour de 2 %, ce qui redonne un peu d'air à la consommation des ménages. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France du 16 décembre 2024, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. En 2025, la croissance s'établirait à 0,9 %. Toutefois, beaucoup d'incertitudes demeurent en France liées à la situation politique.

Les paramètres locaux doivent être pris en compte pour l'évolution de l'activité de la Régie. Depuis plusieurs années, diverses politiques de mobilités urbaines ambitionnent de réduire la place de l'automobile au cœur des villes avec le développement de la marche à pied, du vélo, des transports en commun, ce qui n'est pas favorable aux véhicules légers. Comme le démontre le graphique relatif aux voitures en circulation en France, l'âge moyen des véhicules ne cesse de grandir avec un parc automobile de 11,2 ans, plus de 95 % des voitures sont exclusivement thermiques (essence ou diesel) mais en 2024, plus de 50 % des véhicules vendus sont électriques ou hybrides. Cela illustre un changement du parc automobile français. En 2024, 290 000 voitures neuves électriques ont été vendues en France, soit une part du marché de 16,5 % et la part hybride représente 36,3 %. L'électrique et l'hybride ont représenté environ 51 % des ventes.

Plusieurs facteurs sont à prendre en considération pour l'évolution de l'activité de la Régie :

l'accélération de l'électromobilité. En effet, METPARK a signé la plus grande concession publique de France avec l'implantation de 1 500 IRVE d'ici fin 2026 début 2027. Au 31/12/2024, plus de 300 points de recharge électrique ont été installés, une diminution de l'usage de la voiture et une augmentation de l'utilisation du vélo qui poussent la Régie à proposer une offre 2 roues à ses usagers. METPARK a livré en 2024, 3 METSTATION et 3 autres devraient être livrées en 2025. D'autres le seront en 2026 et 2027, ce qui représente 3 M€ d'investissement. Aujourd'hui, la Régie propose 500 à 600 places dans les METSTATION et des centaines dans les locaux vélos. METPARK va augmenter le nombre de places qui devrait dépasser les 2 000 d'ici la fin du mandat, la mise en place depuis quelques jours d'une ZFE dans l'agglomération bordelaise accentue encore la démotorisation et la baisse de la fréquentation des parkings de la Régie. Pour information, d'après la FNMS (Fédération Nationale des Métiers du Stationnement), les baisses de fréquentation se situent entre 2 et 5 points chaque année en moyenne dans toutes les agglomérations françaises de plus de 200 000 habitants, le télétravail est devenu structurel et a freiné la progression des abonnements permanents.

Les récentes habitudes de mobilité des Français depuis la crise liée à la Covid se valident dans la durée et ses évolutions sont devenues structurelles. Ils se servent de moins en moins de leur véhicule dans les centres urbains. Il précise que ce phénomène est quand même positif même s'il a des impacts sur la Régie.

En ce qui concerne les perspectives de recettes en tenant compte de l'éclairage apporté sur l'activité, le chiffre d'affaires de 2024 devrait se situer à peu près à 25,5 M€, soit une hausse de 1,4 % par rapport à 2023. Il est prévu en 2025 un chiffre d'affaires d'environ 27 M€. Le périmètre devrait être à peu près sensiblement le même étant précisé que le parking Front du Médoc restera fermé pendant quelques années et les parkings République et Cité Mondiale seront totalement ou partiellement fermés au cours du 2^{ème} semestre 2025 pour faire l'objet d'une requalification complète. Ce chiffre d'affaires devrait être réparti comme suit :

- 54 % de l'activité horaire,
- 34 % de l'activité abonnés,
- 7 % des amodiés
- et 5 % des conventions.

Les recettes horaires devraient augmenter suite à la réouverture du parking Gambetta, à l'augmentation tarifaire appliquée depuis le 1^{er} janvier dernier, à la montée en puissance des parkings ouverts en début d'année 2024 que sont Amédée St Germain et Amplitude qui développent leur activité.

En ce qui concerne les recettes abonnements, le nombre d'abonnés véhicules légers devrait rester identique en 2025 et une évolution positive est toutefois attendue sur les abonnements vélos avec le déploiement des METSTATION. Après l'ouverture de la 1^{ère} METSTATION sur 8 mai 45 en février dernier, l'impact n'était pas significatif mais depuis septembre-octobre, et suite au maillage des METSTATION, METPARK voit clairement le nombre d'abonnés vélos progresser chaque mois. Le chiffre des abonnements devrait s'élever à 8,3 M€ en 2024 et sur 2025, il est prévu le même chiffre d'affaires.

Les recettes conventions s'élèvent en 2024 à 1,3 M€ et seraient d'un montant identique en 2025. Les recettes amodiations devraient être en 2024 de 1,5 M€, montant qui devrait être

similaire en 2025.

En ce qui concerne les principaux postes de dépenses pour 2025, la Régie devrait poursuivre les nombreux travaux de requalification lancés déjà sur ses parcs en raison d'un manque d'entretien depuis la création de la Régie. Le PPI présenté en septembre 2024 sera actualisé et sera présenté lors du conseil d'administration du 27 mars 2025.

Pour les parcs existants, le marché global de performance va se poursuivre sur République et Cité Mondiale et les travaux se dérouleront lors du 2^{ème} semestre 2025. Ils sont estimés à 8 M€. De nouvelles METSTATION vont ouvrir sur Victor Hugo et Centre Commercial Mériadeck pour 720 K€. Un système de supervision va être créé avec le renouvellement et l'ajout de caméras de surveillance pour 920 K€ pour renforcer la sécurité et la sûreté des parkings. Des travaux vont être réalisés suite aux audits trentenaires sur les réseaux de sprinklage pour 1,9 M€. Il est prévu le remplacement du matériel de péage sur 12 parkings pour 1,7 M€ sur un budget global de 2,4 M€. Ces équipements proposent une technologie nouvelle qui a déjà été installée sur le parking 8 mai 45.

Certains travaux prévus en 2025 ont fait l'objet d'une provision pour grosses réparations au 31/12/2024 et impacteront le résultat 2025 dans une moindre mesure dont notamment le traitement de différentes pathologies structurelles du parking Front du Médoc provisionné pour 0,7 M€. Le coût prévu en 2025 est d'environ 1 M€. Les prestations de peinture sont prévues en 2025 pour 0,6 M€ pour les parkings de Pessac et Centre Commercial Mériadeck qui sont en cours d'achèvement.

Au total, il est donc prévu en 2025, 18 M€ au titre des travaux sur les parcs existants.

En ce qui concerne les charges d'exploitation courante, les charges de personnel devraient s'établir en 2024 à 9,3 M€ et en 2025, elles devraient légèrement progresser notamment du fait des augmentations réglementaires. En effet, les minimas conventionnels ont évolué en 2024 à 4 reprises. Quelques départs à la retraite viendront impacter les charges de personnel.

En ce qui concerne les autres charges d'exploitation courante, les charges liées au niveau d'activité et notamment la maintenance de tous les équipements évolueront majoritairement en fonction des contrats passés. La redevance versée à Bordeaux Métropole depuis 2 ans est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable. METPARK va poursuivre au moins sur une partie de l'année 2025 le marché de gardiennage initié en avril 2024 afin d'assurer la sécurité dans les parkings et continue ses dépenses de gros entretiens pour entretenir son parc vieillissant dont notamment des travaux de peinture pour 620 K€ ainsi que le traitement des différentes pathologies structurelles du parking Front du Médoc pour 975 K€. La Régie continuera à digitaliser son parcours client.

Dans un contexte inflationniste et malgré une hausse du chiffre d'affaires attendue en 2025, METPARK doit rester prudente. Les perspectives sont plutôt favorables même si le contexte est marqué par de fortes incertitudes. Une version actualisée du PMT 2025 à 2026 sera présentée au 1^{er} semestre 2025.

M. le président propose d'ouvrir le débat pour s'exprimer sur ce qui vient d'être dit.

Mme de FRANÇOIS indique que le conseil d'administration peut se féliciter de la bonne gestion de la Régie, les finances sont saines. Mais de grosses dépenses sont prévues pour réaliser des travaux dans les parkings. Elle pense qu'il faut rester prudent. Comme elle l'avait précisé lors de la présentation du PPI en septembre qui mentionnait la

construction d'un nouveau siège, ce DOB faisant référence au PPI, elle pense qu'il faut peut-être un nouveau siège mais il faut également regarder comment il faut ce nouveau siège et voir que cela n'obère pas les possibilités de restes de trésorerie et rester très prudent sur sa réalisation.

M. le président demande à quel moment sur le document qui vient d'être présenté est évoquée la construction d'un nouveau siège ?

Mme de FRANÇOIS répond que le DOB fait référence au document qui a été présenté précédemment dans lequel était évoqué le nouveau siège social.

M. le président demande si dans le document présenté aujourd'hui, est-ce que Mme de FRANÇOIS voit apparaître la construction d'un nouveau siège ? Il pense que lui-même et le directeur général ont écouté ce qui a été dit lors de l'évocation d'un nouveau siège social et si maintenant, cela n'apparaît pas dans le DOB, c'est peut-être qu'il n'y est plus ou peut-être qu'il attend un certain nombre de validations. Est-ce qu'un DOB peut être interprété ?

Mme de FRANÇOIS répond que le DOB fait référence au PPI présenté en septembre.

M. le président fait remarquer que la Régie a pris acte des remarques qui avaient été formulées. Il a été tenu compte de ce qui a été dit. L'éventualité d'un nouveau siège social n'apparaît pas dans le DOB. Il ne faut pas prêter des intentions que lui-même ou le directeur général n'ont pas. Il précise qu'il demandera à rencontrer Mme la présidente de Bordeaux Métropole pour évoquer ce sujet parmi d'autres. Il considère qu'il ne faut pas dire à la Régie de ne pas faire un investissement sur un nouveau siège et venir chercher METPARK en service commandé pour des sommes beaucoup plus élevées pour des opérations pour lesquelles, aujourd'hui, la Régie n'a pas connaissance.

Mme de FRANÇOIS répond qu'il y a des discussions globales à avoir.

M. le président précise qu'il ne faudrait pas que les opérations demandées sans que la Régie n'en ait connaissance aujourd'hui coûtent plus cher que la construction d'un nouveau siège. Il pense que les salariés de METPARK sont dans des locaux qui ne sont absolument pas adaptés au bon fonctionnement. Il faudra que ce sujet soit traité. Il évoquera en présence de M. ANDREOTTI ce sujet avec la présidente de Bordeaux Métropole. Dans ce DOB, aucune mention du siège social n'est faite ou alors il ne sait pas lire entre les lignes.

M. PAPADATO demande s'il serait possible de la part de M. DABADIE d'avoir une vision des véhicules circulant sur la Métropole. En effet, suite à la mise en place des vignettes Crit'air, il y a la possibilité d'avoir une vision plus fine des immatriculations des véhicules.

M. le président répond que, lors du débat pour la mise en place de la ZFE, le pôle mobilités avait transmis en son temps la répartition par crit'air.

M. PAPADATO précise que c'est pour cela qu'il le demande car cela permettra d'affiner la vision du parc automobiles sur la Métropole.

M. DABADIE indique que pour accéder à ces informations, il faut avoir accès au fichier des cartes grises. Il faut l'acheter et Bordeaux Métropole n'a pas prévu de l'acheter tous les ans. Ce fichier donne des informations sur les véhicules immatriculés dans le département mais cela ne dit pas où ils roulent. Il permet de voir comment il évolue.

M. le président précise que ce fichier assez précis donne le nombre de véhicules par

commune et avait été acheté avant le débat de la mise en place de la ZFE. Acheter ce fichier tous les ans, il pense que c'est une dépense inconsidérée.

Mme TERRAZA remercie pour cette présentation très claire et précise. Par rapport à la fermeture du parking Front du Médoc due aux problèmes de dalle et qui par conséquent conduit à un manque de recettes, est-ce qu'une rencontre a été sollicitée avec les différents acteurs concernés pour avoir une visibilité sur plusieurs années ? En effet, 1 M€ a été provisionné pour ce parking mais si la Régie est seule à agir, cela va être compliqué. Elle souhaiterait avoir plus d'informations sur ce sujet.

M. le président répond que, suite au dernier conseil d'administration et à la faveur d'une discussion avec le directeur général des services de Bordeaux Métropole, des dispositifs sont en train de se mettre en place. BMA se verra confier la gestion de ce dossier mais M. DABADIE peut peut-être en dire plus. Les choses ont bougé sur les acteurs.

M. ANDREOTTI précise que ce parking est fermé depuis le 05 décembre 2023. Près de 400 000 € ont été dépensés par la Régie pour les étaielements. Une délibération va être présentée à cette séance pour notifier un marché public pour l'entreprise qui réalisera l'étude structurelle pour environ 1 M€ dont les résultats seront connus l'été prochain. Le résultat de cette étude sera transmis au maire de Bordeaux qui a pris un arrêté de péril ainsi qu'aux services métropolitains. Il est prévu que ce parking ferme pendant plusieurs années avec 0 € de recettes mais avec des dépenses qui continuent à courir et à être supportées par la Régie notamment de maintenance et de dépenses électriques.

M. DABADIE indique que BMA a mené des réflexions sur ce sujet courant de l'année dernière et propose un mandat via la SPL COPUBLIC qui est en train de se constituer. L'idée est de lui confier un mandat complet afin de gérer à la fois les aspects fonciers et travaux pour ce qui est extérieur au parking. Celui-ci resterait en compétence et en gestion à METPARK mais peut-être que dans la réflexion, comme ce parking est surcapacitaire, il a été demandé à COPUBLIC de mener une analyse sur un volume qui pourrait être détaché du parking pour éventuellement créer des commerces en rez-de-rue afin de faire évoluer le volume du parc de stationnement et amener d'autres fonctionnalités sur ce secteur. Il précise que le volume du parking serait peut-être réduit mais en revanche, l'objectif est d'arriver à une gestion par volume car aujourd'hui, tout est copropriété dont les poteaux et les poutres. COPUBLIC mènera les discussions avec les différentes copropriétés qui sont sur la dalle. La Métropole se portera acquéreur de tous les éléments de la dalle. Un volume parking serait constitué et METPARK serait gestionnaire des poteaux, des poutres et de l'ensemble du volume à l'intérieur. La Métropole serait gestionnaire de la dalle. Les copropriétés privées sont apparemment disposées à céder gratuitement les éléments qui leur appartiennent et qui sont plutôt d'usage public. Il faudra voir dans le détail qui porte les frais notariés et les frais de géomètre. La Métropole partirait sur cette solution qui serait propre à la dalle Front du Médoc, ce qui ne veut pas dire que la Métropole deviendrait propriétaire et gestionnaire de tous les éléments de Mériadeck. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, c'est la solution qui a été retenue. Tout ceci va prendre quelques années.

Mme TERRAZA fait remarquer qu'à terme, il y aura moins d'acteurs et cela est beaucoup mieux.

M. le président précise qu'il y a une solution juridique, ce qui est déjà un gros progrès par rapport à la situation. En termes de délais, les réunions des assemblées générales des diverses ASL ne peuvent pas être maîtrisées car elles devront céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole la dalle avec chacune des tantièmes et cela va demander du temps et cela a un coût. Pendant ce temps, le parking se dégrade. Il ne faudrait pas arriver à un moment où les réparations ne seront plus possibles. Plus ce dossier prend du temps, plus

la structure même du parking souffre. Il pense que la réparation de la dalle sur cette partie-là est priorité absolue. S'il est possible d'anticiper, ce serait mieux.

Mme TERRAZA indique que les ASL ne vont transférer que des problèmes et des dépenses, elles seront forcément d'accord.

M. le président répond qu'elles vont être d'accord mais cela prend du temps pour réunir tout le monde. Il précise que certaines d'entre elles ont délibéré il y a 20 ou 25 ans pour céder mais ces délibérations sont obsolètes.

Mme TERRAZA remercie pour ces précisions.

M. le président ajoute qu'aujourd'hui, un outil juridique est mis en place pour avancer.

M. DABADIE indique que, dans la mission qui sera confiée à COPUBLIC, il y a justement la possibilité de faire des travaux en urgence sur les zones qui sont les plus problématiques. Des autorisations de travaux seraient demandées aux copropriétés sachant qu'elles ne sont pas toutes privées, il y a aussi le Rectorat.

M. ESCOTS souhaite avoir des précisions sur le volet sécurité/incendie pour l'année 2025. Il y a des travaux prévus dans le MGP, 1,9 M€ sont prévus pour des travaux de sprinklage. Quels sont les parkings qui vont être concernés en 2025 ?

M. ANDREOTTI répond que des précisions complémentaires seront données par Miguel SEGUIN lors de la présentation de l'information sur les travaux. La somme de 1,9 M€ prévue en 2025 correspond au début des travaux qui représenteront au global 7 à 8 M€ investis dans les prochaines années. Le schéma directeur des parkings va être adressé aux pompiers avec un calendrier qui pourra être présenté au prochain conseil d'administration qui stipulera le déroulé soit de la mise en place de sprinklage dans certains parkings, soit son renouvellement dans des parkings qui ont certains 20 ou 30 ans d'équipements usagés.

M. SEGUIN précise que, pour ce qui est des systèmes de sécurité incendie, il est prévu d'en remplacer 2 sur les parkings de Pessac et Mérignac dont les travaux devraient débuter d'ici 15 jours avec une livraison pour septembre. Pour le sprinklage, plusieurs parkings sont concernés. Pour l'instant, une étude est en cours et une consultation sera lancée fin d'année. Globalement, le sprinklage va être installé sur le parking Grands Hommes. Sur les parkings Victoire, Mérignac, Pessac et Pey-Berland, les systèmes seront rénovés. Les travaux démarreront début 2026.

M. ANDREOTTI propose qu'une information soit donnée au prochain conseil d'administration avec le schéma directeur qui aura été présenté et validé par les pompiers et qui actera le déroulé sur les 4 prochaines années.

M. SEGUIN indique que des travaux spécifiques seront réalisés cette année sur Pey-Berland pour une meilleure sécurisation.

M. le président souligne que les commissions de sécurité se passent dans de bonnes conditions grâce au travail réalisé en amont par tous les agents concernés. Il souhaite mettre en avant, avant de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire, tout ce qui est mis en œuvre par la régie métropolitaine sur la politique mobilité dont les bornes de recharge pour les voitures électriques, les METSTATION, la rénovation un peu externe comme ce qui a été fait sur le parking Gambetta en refaisant la place au-dessus du parking, jusqu'à nouvel ordre et cela peut changer mais METPARK n'a pas de compétence voirie. La Régie accompagne des projets, tout cela n'est pas quantifié en

terme de politique publique comme installer des bornes de recharge électrique, créer des emplacements vélos, améliorer les équipements publics. Cela n'est pas valorisé en terme de dépenses prises en charge par METPARK, filiale en quelque sorte de Bordeaux Métropole, qui peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. Il tenait à souligner ce point.

Il propose de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire.

M. le directeur général quitte la séance pour la présentation de la délibération n° 2.

Affaire 2025/01/02P : frais de représentation du directeur général – Dotation 2025 et détail 2024

M. le président indique qu'il est proposé pour 2025 d'allouer au directeur général pour ses frais de représentation la même somme que l'année dernière, 5 000 €. Est annexé à cette délibération le détail des frais sur 2024 pour 3 843,21 € dans une transparence la plus totale avec les noms des personnes invitées et les sommes dépensées. Il précise que c'est la seule collectivité dans laquelle il siège où tout cela est communiqué.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/02P

M. le directeur général rejoint la séance.

Affaire 2025/01/03P : autorisation donnée au directeur général pour les conventions de dons

Mme HIRIART indique que METPARK souhaite adopter une démarche responsable en cédant à titre gratuit à des associations déclarées certains biens mobiliers dont des vêtements devenus obsolètes et ce dans le cadre de l'application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Une convention de dons sera signée avec l'association bénéficiaire et chaque année, une information sera donnée en conseil d'administration des conventions de dons signées. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à consentir ces dons de biens mobiliers et de signer les conventions correspondantes avec les associations bénéficiaires.

Mme TERRAZA souhaiterait connaître le nom des associations.

Mme HIRIART répond que pour l'instant, c'est une délibération cadre.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/03P

Affaire 2025/01/04P : autorisation de signer le marché 2024SE048 relatif à la maintenance des pompes de relevage et à l'entretien des réseaux d'assainissement des parcs de stationnement

Mme HATINGUAIS indique que la Régie a lancé le 28 novembre dernier une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de maintenance des équipements destinés au relevage des eaux de pluie, des eaux vannes, des eaux usées et d'infiltrations des parcs de stationnement ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux chargées. Le marché a été monté pour une durée de 24 mois tacitement reconductible 2 fois par période de 12 mois. 2 sociétés ont déposé une offre : TECHNI'O et SARP SUD OUEST. La CAO réunie le 21 janvier dernier a attribué le marché à la

société TECHNI'O, 1^{ère} du classement des offres pour un montant de 252 840 € H.T pour la partie forfaitaire et pour un montant de 24 909 € H.T au regard du détail quantitatif estimatif établi pour la partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 200 000 € H.T sur la durée du marché. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué par la CAO et tous documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % de leur montant initial.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/04P

Affaire 2025/01/05P : autorisation de signer le marché 2024SE053 relatif à la maintenance des installations de ventilation mécanique des parcs de stationnement

Mme HATINGUAIS précise que METPARK a lancé le 04 décembre dernier une procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de maintenance réglementaire relative aux installations de ventilation mécanique dans certains parkings. Ce marché est prévu pour une durée de 24 mois tacitement reconductible 2 fois par période de 12 mois. Les sociétés SPELEM et ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE ont déposé une offre. La CAO réunie le 21 janvier dernier a attribué le marché à la société SPELEM pour un montant de 88 676 € H.T pour la partie forfaitaire et de 12 543,25 € HT au regard du détail quantitatif estimatif établi pour la partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 250 000 € H.T sur la durée du marché. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué par la CAO et tous documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % de leur montant initial.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/05P

Affaire 2025/01/06P : autorisation de signer le marché 2024TVX044 portant sur les travaux de mise en sécurité du parc de stationnement Front du Médoc et réalisation d'un diagnostic structure

M. ANDREOTTI précise que ce marché correspond à l'étude structurelle demandée depuis plusieurs mois mais que la Régie n'a pu réaliser plus tôt car les relevés d'empoussièrement réalisés chaque mois ont fait apparaître parfois des taux d'amiante plus élevés. Il fallait donc faire appel à des entreprises spécialisées.

Mme HATINGUAIS indique que le marché a été lancé le 29 novembre dernier en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de mise en sécurité du parking Front du Médoc comprenant la réalisation d'un diagnostic structure. La durée du marché est de 28,5 mois. Seule la société DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD OUEST a déposé une offre pour un montant de

506 375 € H.T pour la partie forfaitaire comprenant l'installation du chantier, les moyens de levage et d'accès en hauteur, les mesures d'empoussièrement des zones périphériques donnant sur l'extérieur, le diagnostic structure de l'existant en sous-section 4 et la fin de chantier,

532 625 € H.T au regard du détail quantitatif estimatif établi pour la partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 900 000 € H.T sur la durée du marché comprenant la dépose et le stockage de l'étalement existant non nécessaire, le contrôle et le remplacement des tours d'étalement et étais, la fourniture et la pose d'étalement des planchers et poutres au droit des zones identifiées et un contrôle trimestriel.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer le marché attribué par la CAO et tous documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % de leur montant initial.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/06P

Affaire 2025/01/07P : autorisation de signer l'avenant n° 5 au marché 2021MOE0113 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création et la rénovation de parcs à vélo de la Régie

Mme HATINGUAIS indique que la Régie a conclu en 2022 avec la société MORE ARCHITECTURE un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la création et la rénovation de parcs à vélos pour un montant de 265 500 € HT. Depuis la signature du contrat, la politique de mobilités douces a évolué à Bordeaux Métropole et c'est une politique à laquelle participe METPARK. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre a dû être réévalué à la hausse pour la réalisation de la METSTATION du parc Pey-Berland avec la passation de l'avenant n° 4 qui a porté le montant maximum de l'accord cadre à 341 977,25 € H.T. Ce montant doit être une nouvelle fois réévalué pour permettre la réalisation des METSTATION des parcs de Mérignac, Victoire, Centre Commercial Mériadeck, Beaujon, Sècheries, Paludate et Grand Parc pour un montant de 68 395,45 € H.T qui représente une augmentation de 20 % du montant initial du marché. La CAO réunie le 21 janvier dernier a autorisé la passation de cet avenant. Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer cet avenant.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/07P

M. ANDREOTTI propose avant de procéder à la présentation du débat d'orientation budgétaire que soit présentée la délibération relative à la réorganisation de l'activité fourrière.

Affaire 2025/01/03F : réorganisation activité fourrière

M. ANDREOTTI indique que la fermeture du parking Front du Médoc et l'installation en urgence sur un site situé sur la commune du Haillan au cours du 2^{ème} trimestre 2024 ont entraîné des coûts supplémentaires et une nécessité de repenser l'organisation de l'activité afin notamment de répondre à la demande de Bordeaux Métropole de diminuer le coût de ce service qui fait l'objet de subvention d'équilibre chaque année. L'ambition de la Régie est de mieux organiser le service avec un coût moins important. Conformément à la volonté de METPARK d'œuvrer vers une amélioration continue du service tout en optimisant les charges de fonctionnement, il est donc prévu de procéder aux changements suivants à compter du 1^{er} mars prochain :

centraliser l'activité fourrière sur le site du Haillan. Les équipes de la fourrière du 8 mai 45, actuellement 4 agents, et celles du Haillan, 3 agents, seront regroupées,
modifier les horaires d'ouverture et de fermeture du service fourrière. Les horaires d'ouverture depuis la prise en charge de ce service étaient de 24H/24, 7 jours/7 étant précisé que seule la fourrière de Bordeaux propose cette amplitude horaire. A compter du 1^{er} mars, le service sera ouvert de 7 H à 20 H, 7 jours/7. En effet, suite à une étude sur plusieurs mois, sur le créneau horaire de 20 H à 7 H, 1 seule restitution par semaine en moyenne était réalisée. Le coût de fonctionnement de ce service sera donc optimisé de manière à moins solliciter Bordeaux Métropole.

Les avantages de cette nouvelle organisation sont :

l'amélioration de la qualité du service public en renforçant notamment les moyens humains sur les créneaux de forte activité notamment sur les créneaux où beaucoup de contrevenants viennent solliciter des restitutions,

une restitution facilitée,

une gestion améliorée des sites notamment sur Cenon et Ambarès avec la possibilité de faire des patrouilles plus régulières,

l'amélioration de la qualité de travail des agents de la fourrière avec une gestion facilitée des plannings permettant ainsi aux salariés de pouvoir assez facilement et de manière très souple organiser des remplacements et un renforcement de l'esprit d'équipe et de l'entraide puisqu'ils seront tous sur le même site du Haillan,

des diminutions des coûts de fonctionnement avec une masse salariale plus contrainte, avec une économie d'au moins un ETP de nuit et des coûts matériels et technologiques optimisés avec la centralisation des salariés sur un même site.

Il précise que cette réorganisation a fait l'objet d'une information/consultation au dernier CSE qui a été votée favorablement à l'unanimité. Les salariés en question sont plutôt réjouis de se retrouver sur un même site.

M. le président remercie M. le directeur pour ces précisions. Une visite du site du Haillan avait été organisée pour se rendre compte de l'ampleur de ce qu'il s'y passe. Il rappelle que beaucoup de véhicules ne sont jamais retirés par leur propriétaire et que cela constitue aujourd'hui une masse importante de voitures. En effet, 40 % des véhicules mis en fourrière ne sont jamais récupérés. Si un seul contrevenant par semaine vient récupérer son véhicule la nuit, ce n'est pas la peine que le service reste ouvert en soirée. De plus, les services ouverts la nuit peuvent être confrontés à des problèmes de sécurité car le site du Haillan est plutôt isolé.

Mme de FRANÇOIS précise qu'effectivement, c'est une bonne idée surtout que la fermeture du parking Front du Médoc a impacté l'activité de la fourrière et donc le chiffre d'affaires. Elle a noté qu'il y a une forte baisse de récupération des véhicules, ce qui impacte également le chiffre d'affaires. La Régie a réalisé des travaux sur le site du Haillan, il faut donc trouver des sources d'économie. Elle remercie la Régie pour les efforts réalisés.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/03F

Affaire 2025/01/01F : débat d'orientation budgétaire

M. ANDREOTTI indique que le budget de la fourrière dépend de 3 paramètres :

le niveau d'activité qui conditionne les recettes,

le niveau des charges consécutives à l'ensemble des prestations réalisées par des tiers,

- le niveau de maîtrise des autres charges qui sont essentiellement fixes.

Le paramètre le plus incertain depuis la fermeture du site Front du Médoc le 05 décembre 2023 est bien évidemment le niveau des enlèvements. La nouvelle organisation prévue à compter de mars 2025 prévoit l'accueil de tous les contrevenants sur le site du Haillan et sur lequel quelques travaux d'aménagement vont être réalisés sur le 1^{er} trimestre pour améliorer les conditions de travail des salariés.

En 2025, la Régie prévoit d'accueillir environ 12 000 véhicules. En 2024, 9 275 véhicules

sont entrés en fourrière. Cette baisse est due à la fermeture du parking Front du Médoc sans site alternatif jusqu'en avril. Pour rappel, 11 492 véhicules ont été enlevés en 2023 et 11 854 en 2022.

L'activité du service public administratif constate depuis quelques années une migration sensible de la typologie des recettes attendues. Une majeure partie de ces véhicules n'est plus en état de rouler et donne lieu à des temps de garde très importants et pour beaucoup, ne sont jamais récupérés.

Pour ces raisons, le nombre de véhicules détruits ne cesse de croître (plus du tiers du total des véhicules mis en fourrière) et la facturation des frais de destruction aux contrevenants, établie en fonction des données issues du fichier des cartes grises, ne donne lieu qu'à un taux de recouvrement très limité. 22 % de ces titres ont été recouverts en 2024, ce qui est très peu mais ce qui est plus du double par rapport à 2023, seulement 10% avaient été recouverts. Il précise que les services de Mme MOLIA font énormément d'effort pour essayer de retrouver le bon propriétaire du véhicule. Le délai de recouvrement est très long contrairement aux contrevenants qui récupèrent leur voiture et payent la restitution au comptant.

Les projections de recettes sont difficiles à établir du fait des changements structurels des deux dernières années. L'année 2025 devrait être l'année de référence avec un accueil sur un même site et une organisation qui devrait se caler pour les prochaines années.

Deux hypothèses peuvent être retenues :

- un taux de récupération à 67 % (identique à celui de 2022),
- et un prix moyen par véhicule de 164 € (identique à 2024).

Il précise que la prestation d'enlèvement coûte 111 €. A cela il faut ajouter la masse salariale, le loyer du Haillan, les fluides, ...

Les durées d'intervention et les temps de trajet sont plus longs dans des communes limitrophes, les mises en fourrière de plus en plus nombreuses de véhicules épaves et la location de terrain pour stocker les véhicules mis en fourrière ont inévitablement des incidences négatives sur le résultat financier du SPA.

Indépendamment des aléas précités, les prix unitaires des marchés contractés (enlèvement des véhicules et valorisation des véhicules détruits) sont connus et donnent dès aujourd'hui une bonne lisibilité des dépenses engagées en fonction du volume.

Après une dernière année exceptionnelle en 2024, la Régie souhaite stabiliser son activité et son organisation. La prise de possession du site du Haillan a entraîné des coûts supplémentaires par rapport aux années précédentes.

La réorganisation du service fourrière présentée précédemment permet d'adapter les horaires du service avec un accueil des contrevenants de 7h à 20h, 7j/7.

Les moyens humains nécessaires à l'exploitation de ce service devraient diminuer sur 2025 tout comme la masse salariale refacturée entre le SPIC et le SPA.

Les autres charges refacturées par le SPIC sont de différentes natures :

- les dépenses de la fourrière payées par le SPIC,
- les charges du parking 8 mai 45 dont une partie est occupée par la fourrière,
- et enfin le forfait lié aux frais de structure.

En matière d'investissement, les travaux d'extension du site de Mérignac qui ont débuté depuis de longs mois seront terminés en mars 2025 pour un budget total d'environ 2 M€ TTC. En effet, un terrain contigu a été acheté par Bordeaux Métropole ce qui permettra d'avoir un site plus étendu notamment pour stocker les véhicules hors gabarit et brûlés.

Au regard des perspectives connues, la Régie est confrontée à un déficit structurel et la hausse de l'activité liée aux enlèvements de véhicules non roulants entraîne une augmentation du déficit. C'est un phénomène très singulier car plus de véhicules sont enlevés, plus le déficit est important car beaucoup de voitures ne sont pas récupérées.

Comme en 2023 et en 2024, la Régie sollicitera auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre.

La Régie va adapter les capacités au développement de l'activité. En effet, à la suite de la fermeture du parking Front du Médoc le 05 décembre 2023, METPARK loue un terrain au Haillan depuis le mois d'avril 2024. La location de ce terrain entraîne une dépense supplémentaire pour la Régie pour un montant de 635 000 € pour l'année 2025. Ce nouveau site permet à METPARK d'assurer un service sur l'ensemble de la Métropole.

Afin de pouvoir exploiter pleinement ce site, METPARK devrait entreprendre des travaux d'aménagement financés à hauteur de 90 % par une subvention de Bordeaux Métropole.

M. le président indique que, malgré les dépenses supplémentaires, le conseil d'administration peut se féliciter d'avoir trouvé ce site car il est capacitaire, ce qui permet de répondre aux demandes des communes de manière plus importante. Le nombre de véhicules dits épaves ne diminuent pas au contraire. Ce site a permis de faire face notamment aux nuits du 31 décembre où le service de la fourrière est très sollicité ou sur des événements sportifs comme le marathon. Ce site est pratique. Il était pré-équipé pour la récupération des huiles et des liquides de refroidissement et autres car c'était une ancienne casse auto. Sans cela, des travaux plus importants auraient dû être réalisés. Il faut noter aussi que beaucoup de 2 roues, scooters et motos, sont enlevés et constituent aujourd'hui un demi-hangar. Ce site du Haillan est une véritable opportunité.

M. CHAUSSET souhaite savoir ce que deviennent ces véhicules plus ou moins épaves, abandonnés.

M. ANDREOTTI répond qu'il y a 2 hypothèses, soit le véhicule est estimé à au moins 700 € et il sera donc vendu par le service des Domaines qui récupère l'argent de la vente, soit il est estimé en dessous de cette valeur, il est détruit et est vendu à un prestataire pour 110 €. Dans ce cas, le forfait destruction à 226 € est facturé au titulaire de la carte grise. Cette somme est difficilement recouvrable car le propriétaire n'est pas retrouvé ou quand il l'est, il est insolvable ou décédé. Seuls 22 % des sommes ont été recouverts en 2024. Cela accroît le déficit du service.

M. CHAUSSET demande s'il y a une possibilité de récupération ou de réutilisation de pièces sur certains véhicules ?

M. ANDREOTTI répond que c'est ce que fait la société DECONS qui trie, recycle, revend. La Régie n'a aucune prérogative dans ce domaine. Les prix d'enlèvement des véhicules sont bloqués depuis 25 ans, 127,60 € aujourd'hui. Ces tarifs sont fixés par arrêté ministériel étant précisé que le tarif d'un enlèvement pour PARIS est de 250 €. Le seul moyen pour la fourrière de redevenir un jour à l'équilibre serait que le législateur débloque ces tarifs. Si Bordeaux appliquait le tarif parisien, cela permettrait d'avoir un équilibre financier plus intéressant et d'avoir un effet dissuasif auprès de la population qui stationne

mal.

M. le président ajoute que son véhicule avait été mis en fourrière en 2001 et il avait réglé 117 €. Les tarifs n'ont pas beaucoup progressé en 25 ans.

M. CHAUSSET demande s'il n'est pas possible de se rapprocher d'un député pour faire avancer les choses ?

M. le président répond que le lobbying a été fait.

M. DABADIE ajoute que ce sujet a été évoqué lors de réunions avec les services de la Préfecture. Un courrier va être adressé à M. RETAILLEAU pour demander une évolution du plafond des tarifs de la fourrière pour les grandes agglomérations car la question de l'équilibre du service de la fourrière se pose dans toutes les grandes agglomérations. Ce n'est pas seulement un sujet bordelais.

M. ANDREOTTI indique qu'en France, il n'y a pas une seule grande ville qui a un exercice excédentaire en terme de fourrière, elles sont toutes déficitaires. Le moyen principal qui permettrait de se rapprocher de l'équilibre, ce serait de débloquer ce tarif.

Mme de FRANÇOIS précise qu'effectivement Madame la présidente de Bordeaux Métropole a écrit à M. le ministre car elle a tout à fait conscience de ce problème.

Le conseil d'administration prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

M. le directeur général quitte la séance pour la présentation de la délibération n° 2F.

Affaire 2025/01/02F : frais de représentation du directeur – Dotation 2025 et détails 2024

M. le président précise que les frais de représentation du directeur sont fixés à 1 000 € pour la fourrière. Est annexée à cette délibération la liste des dépenses sur l'année 2024, soit 690 € H.T.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2025/01/02F

M. le directeur général rejoint la séance.

Info/2025/01/01 : évolution de l'activité 2024

M. ANDREOTTI indique que le nombre total des abonnements au 31/12/2024 est inférieur à celui de l'année précédente avec un total de 9 256 abonnements contre 9 553 un an plus tôt. A noter, une croissance importante du nombre d'abonnés motos, + 8 % et un accroissement de 15 % du nombre d'abonnés vélos. Cette hausse a eu lieu sur le dernier trimestre 2024. Il espère que la tendance en 2025 se poursuivra. Depuis la mise en place de l'abonnement pour personnes à mobilité réduite avec une réduction de 40 % dans certains parkings notamment de l'hypercentre bordelais depuis le 1^{er} janvier 2024, la Régie compte 18 souscriptions. Quant à l'abonnement bénéficiant aux bordelais pour une seconde voiture après souscription d'un abonnement voirie pour un 1^{er} VL, 114 abonnés ont souscrit ce contrat avec une réduction de 50 % du tarif abonnement. Cette offre a aujourd'hui trouvé sa place et sa clientèle.

Le nombre d'amodiés est de 1 721 au 31/12/2024. METPARK compte 10 977 usagers

sous contrat, soit 140 usagers supplémentaires par rapport à l'année précédente (+ 1,3 %).

Sur l'année 2024, la fréquentation horaire se situe quasiment à 2,4 millions d'entrées contre un peu plus de 2,5 millions sur 2023, soit une baisse de 6,5 %. A périmètre comparable et s'il est enlevé la fréquentation des parkings Gambetta et Front du Médoc fermés en 2024, la fréquentation progresserait de 1,3 %. METPARK se situe plutôt assez bien à comparer à d'autres agglomérations françaises.

La fréquentation abonnés a augmenté sur le mois de décembre de 0,9 % et sur l'année 2024, il est enregistré une légère baisse de 1,4 %.

Au cumul, la fréquentation horaires et abonnés enregistre 3,7 millions d'usagers, ce qui est quand même une fréquentation conséquente. Il avait été enregistré en 2023 3,9 millions de fréquentation, soit une légère baisse de 4,8 % en 2024. A périmètre comparable, en neutralisant les parkings Gambetta et Front du Médoc, une légère hausse est enregistrée de 1,1 %.

Le chiffre d'affaires s'établit sur l'activité parking à 24,8 M€, soit une augmentation de 600 000 € par rapport à 2023, + 2,3 %. 4 parkings ont réalisé un chiffre d'affaires de plus de 2 M€ : St Jean, Pey-Berland, Victor Hugo et Centre Commercial Mériadeck. Ces parkings représentent 39 % du chiffre d'affaires de l'année 2024 sur 32 parkings exploités par METPARK. Par rapport au BP 2024, le chiffre d'affaires est légèrement supérieur de près de 400 000 €.

En 2024, un peu plus de 1 400 réclamations ont été reçues, soit une diminution de quasiment 25 % par rapport à 2023. Les principales réclamations portent sur des demandes de duplicata de ticket, des déclarations de sinistre et quelques dysfonctionnements.

En ce qui concerne la fourrière automobile, 9 227 véhicules sont entrés en fourrière contre 11 492 en 2023. Cette baisse s'explique par la fermeture du parking Front du Médoc qui n'a pas permis pendant 4 à 5 mois d'accueillir des voitures. Parmi les véhicules enlevés, 791 étaient des 2 roues dont 617 sur la commune de Bordeaux. 85 % des enlèvements sont sollicités par les polices municipales et 74 % sont effectués sur la ville de Bordeaux. Le taux de récupération des véhicules s'est encore dégradé, 61,5 % en 2024 alors qu'il était de 72 % en 2023. Une hausse des véhicules vendus pour ferraille est enregistrée. Le chiffre d'affaires cumulé au 31/12/2024 est de 1 856 K€ soit une baisse par rapport à 2023 de près de 470 000 €. Est jointe à cette information la répartition par commune des enlèvements de tous les véhicules et des 2 roues notamment à la demande de la ville de Bordeaux.

M. le président fait remarquer que le conseil d'administration dispose de l'intégralité de l'année 2024.

Mme RAMI remercie pour cette présentation. Concernant l'abonnement horaire pour les vélos, sujet qui a été abordé lors de la dernière CAO, vu la progression de fréquentation des METSTATION et leur déploiement qui se déroule, elle pense qu'un abonnement horaire serait très intéressant. En effet, METPARK maille de façon très intéressante le territoire métropolitain, cette offre est un complément à ce qui existe sur le domaine public. Il a été question de l'enlèvement des scooters. Elle demande si ces 2 roues sont liées aux opérateurs de free-floating car il avait été évoqué que ces scooters bien souvent n'étaient pas bien localisés dans les poches de stationnement ? L'opérateur CITIZ a écrit un courrier au directeur général de METPARK, courrier pour lequel elle-même et M. PAPADATO étaient en copie, concernant les tarifs CITIZ sur les parkings. Elle voudrait

savoir si une réponse a été apportée.

M. ANDREOTTI répond que concernant l'abonnement horaire et rappelant ce qui a été dit lors de la dernière CAO, jusqu'à présent, METPARK ne propose que des abonnements au mois ou à l'année pour ses METSTATION. Suite à la demande de Mme RAMI et régulièrement de Bordeaux Métropole, la Régie va expérimenter dans les prochaines semaines ou prochains mois via une appli un tarif qui sera qualifié d'horaire car il sera proposé à la demi-journée. Les cyclistes qui le souhaiteront pourront souscrire une demi-journée, une semaine, 15 jours dans les METSTATION. Ce développement sera réalisé par un prestataire et les intéressés devront s'inscrire sur une appli sur leur mobile qu'ils pourront présenter à l'entrée de la METSTATION. Une expérimentation sera réalisée sur 1 ou 2 METSTATION assez sollicitée. Si le succès est au rendez-vous, ce principe sera généralisé sur toutes les autres. Le sujet est un peu technique mais aussi et surtout financier car il y a beaucoup de développements à réaliser eu égard à la faible recette que METPARK percevra pour ce service. En 2025, la Régie mettra en place ce dispositif à titre expérimental. Le conseil d'administration sera tenu informé de l'avancée sur ce dossier.

M. le président fait remarquer que les usagers ne paieront que quelques centimes.

M. ANDREOTTI répond par l'affirmative car le tarif annuel est de 45 €. Ce sera un tarif symbolique et c'est pour cela qu'il ne sera pas possible d'aller en deçà de la demi-journée.

Mme RAMI comprend les complications financières et le tarif mais elle pense que l'enjeu est d'expérimenter et de proposer avec une possibilité de réajuster. Partir dans la démarche est un bon signal.

M. ANDREOTTI ajoute que c'est un service public. Certaines personnes viennent ponctuellement à Bordeaux et pourront bénéficier de cette solution. Concernant l'enlèvement des scooters, il n'y a à sa connaissance aucun scooter de free-floating enlevé.

M. SOUHAIR précise qu'il y en a mais c'est marginal.

M. ANDREOTTI indique avoir reçu un courrier de M. GUENRO, directeur général de CITIZ, qui s'inquiète des nouveaux tarifs et de la mise en place des bornes de recharge électrique. CITIZ profitait comme tous les autres clients de la gratuité de la recharge électrique des véhicules. Ce service est en train de prendre fin avec le déploiement de la concession des 1 500 points de charge. M. GUENRO explique que c'est une difficulté financière pour l'équilibre de sa structure ainsi que le fait également de ne plus pouvoir bénéficier gratuitement, comme cela était le cas depuis plusieurs années, d'emplacements réservés. Il pourra avoir des emplacements réservés mais sous la forme d'une AOT qui sera plus coûteuse. Une réunion est programmée avec M. GUENRO la semaine prochaine. Un retour sera fait à Mme RAMI et à M. PAPADATO suite à cette entrevue. D'un point de vue juridique, la Régie ne pourra pas réserver des emplacements à un service d'autopartage sans la signature d'une AOT et c'est également un souci financier pour CITIZ qui ne pourra pas supporter une augmentation du tarif de l'emplacement réservé à l'autopartage et surtout une facturation de la recharge électrique. M. GUENRO se rapprochera de TOTALÉnergies pour négocier les tarifs.

M. CHAUSSET précise être membre de CITIZ et sait comment cela fonctionne. Pour ce qui est de la recharge électrique gratuite, si l'utilisateur de CITIZ roulait avec un véhicule thermique, il paierait le carburant. Pour la recharge électrique c'est la même chose. C'est une évolution un peu inéluctable. Pour ce qui est de l'AOT, l'augmentation d'un emplacement serait de combien ?

M. ANDREOTTI répond qu'aujourd'hui, CITIZ paie des abonnements classiques. Les sujets de la recharge électrique et de l'AOT seront abordés lors de l'entrevue avec M. GUENRO qui n'a pas prévu dans son business model des frais de recharge électrique.

M. le président ajoute que l'essentiel est d'essayer de trouver des solutions qui soient juridiquement compatibles.

M. PAPADATO fait remarquer qu'il y a une augmentation des abonnés motos, + 8 %. Il a constaté sur certains parkings que les emplacements motos sont bien remplis. Dans la mesure où il y a une baisse des abonnés voitures, est-ce qu'éventuellement, il y aurait un prévisionnel pour augmenter les places motos dans les parkings ? Pour les abonnés seconde voiture, est-ce qu'il serait possible de rajouter le pourcentage d'augmentation car il est précisé que 114 abonnés bénéficient de l'offre seconde voiture ?

M. ANDREOTTI répond que tous les délaissés dans les parkings, des endroits où il n'est pas possible de créer une place pour les voitures, des places motos sont tracées. Ces emplacements sont plutôt appréciés par les motards plutôt que de stationner son 2 roues dans un espace grillagé. Dès qu'il y a des besoins ou des demandes, des emplacements dédiés aux motos seront créés. Des places ont été créées dans 6 ou 7 parkings où il n'y avait pas d'emplacement pour les motos. La Régie suivra cette évolution. A compter du prochain conseil d'administration, sera ajouté le pourcentage d'augmentation des abonnés bénéficiant de l'offre seconde voiture.

M. CHAUSSET demande quand est-ce que l'ascenseur du parking Charles de Gaulle à Mérignac desservira le 2^{ème} sous-sol car actuellement, ce n'est pas le cas ?

M. ANDREOTTI répond qu'une intervention a eu lieu sur cet ascenseur il y a 1 mois car les WC publics accolés à l'ascenseur coulent dans la gaine de celui-ci, ce qui entraîne l'arrêt de cet équipement car il disjoncte. Il pensait que l'ascenseur avait été réparé. Il est un peu surpris que le 2^{ème} sous-sol ne soit pas desservi par l'ascenseur.

M. SEGUIN précise que l'ascenseur se met en arrêt à cause de l'eau qui coule. Il va regarder où cela en est.

M. ANDREOTTI ajoute qu'un retour de la situation sera fait à M. CHAUSSET dans les tous prochains jours.

Info/2025/01/02 : marchés publics passés par le directeur général

Mme HATINGUAIS indique que, depuis le dernier conseil d'administration du 18 décembre, la Régie a passé 7 marchés, 1 avenant, 157 bons de commande pour le SPIC et 7 pour la fourrière.

Info/2025/01/03 : information sur le déroulement des travaux

M. SEGUIN précise qu'en ce qui concerne le marché global de performance en cours, les études avancent bien pour Cité Mondiale, République et Porte de Bordeaux. Les travaux vont débuter cette année sur République et Cité Mondiale. Sur République, ils devraient débuter en mai-juin et le parking sera fermé pendant toute la durée des travaux, ce qui va permettre d'optimiser les délais des travaux et une livraison plus rapide. 6 mois devraient être gagnés sur le planning avec une livraison début d'année 2026.

M. ANDREOTTI indique que le CHU détient près de 480 abonnements pour son

personnel sur le parking République. Des réunions sont en cours pour leur proposer pendant cette phase de travaux des solutions transitoires dans les parkings limitrophes que sont Pey-Berland, 8 mai 45 et Centre Commercial Mériadeck.

M. SEGUIN précise que les travaux sur Cité Mondiale démarreront en septembre 2025 pour une livraison fin 2026.

M. le président demande s'il est totalement perdu d'avoir une rampe d'accès à République comme sur Gambetta car cette rampe même d'un point de vue esthétique est vraiment admirable. Une rampe pour les vélos sur le parking République serait appropriée.

M. ANDREOTTI répond que, suite à de nombreuses réunions ces 18 derniers mois avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, cette opportunité a été présentée et lors de la dernière réunion avec la DG Mobilités, il a été répondu que cette demande recevrait une suite défavorable.

M. SEGUIN indique que cela est dommage car c'est un parking sur lequel une rampe aurait pu être créée et cela aurait aussi amélioré son fonctionnement interne.

M. DABADIE ajoute que c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui ne le souhaite pas tant qu'un aménagement global ne lui est pas présenté.

M. le président répond que c'est prendre le problème à l'envers car le jour où la place sera réaménagée, il ne sera plus possible de créer une rampe car les travaux seront achevés. Si la rampe n'est pas réalisée en amont, il ne sera pas possible de casser après pour la faire. L'opportunité de créer cette rampe sera perdue et elle ne se représentera pas étant précisé qu'à l'avenir, les parkings accueilleront de plus en plus de vélos et moins de véhicules. Il serait peut-être intéressant de faire visiter au représentant des Bâtiments de France la rampe réalisée sur Gambetta pour qu'il se rende mieux compte ?

M. DABADIE répond qu'un nouvel architecte des Bâtiments de France a été nommé, il serait peut-être intéressant de faire une nouvelle demande. Il va faire le point avec le pôle territorial.

M. PAPADATO précise que ce point avait été évoqué avec le pôle territorial et il y avait 2 options qui avaient été étudiées : une côté nord et une côté sud. C'est une demande de la ville qui y travaille mais il ne souvient plus de la réponse.

M. ANDREOTTI indique que la Régie a initié ces réunions depuis 1 an à plusieurs reprises. La rampe n'est pas prévue par le prestataire mais il y a une possibilité s'il était décidé de la créer. Malheureusement, pour l'instant, METPARK a eu un avis défavorable au regret aussi de la DG Mobilités. Les travaux débutent le 03 juin prochain. S'il y avait un changement de tendance, il faudrait que cela se décide dans les prochains jours ou semaines car il n'est pas possible de dire à GTM en juin de créer une rampe.

M. le président demande à M. DABADIE s'il ne serait pas possible de réorganiser une réunion sur site avec les Bâtiments de France, la ville de Bordeaux, la Métropole et METPARK en expliquant la nécessité de créer une rampe en les amenant sur Gambetta pour qu'ils se rendent compte.

M. SEGUIN ajoute que si la création de la rampe devait se concrétiser, le planning devra être revu. Les travaux d'extension du site fourrière de Mérignac s'achèveront dans 3 semaines pour un investissement de plus de 1,6 M€ pour une capacité à terme de 160 places. Dans le cadre de la concession signée avec TotalEnergies pour l'exploitation de 1 500 bornes IRVE, l'inauguration de l'installation de 28 points de charge sur LAHARPE a eu lieu en janvier étant précisé que le parking Libération compte 15 points de charge. Lors

de l'inauguration, il a pu être apprécié la facilité d'utilisation des bornes de recharge. 300 points de charge vont être installés en 2025 sur Mérignac, Pessac et Grand Parc.

Est présentée la façade de la future METSTATION de Victor Hugo, 4^{ème} METSTATION. Elle aura un accès direct sur la rue de la Ferme de Richemond avec une vitrine et permettra d'accueillir environ 160 vélos dont 50 vélos cargos et 20 trottinettes.

M. ANDREOTTI précise que pour la réalisation de cette METSTATION, une quinzaine de places VL a été transformée pour ses besoins, ce qui illustre la mutation de la Régie.

M. SEGUIN indique qu'une 1^{ère} réunion de préparation de chantier aura lieu le 11/02 pour une livraison en septembre 2025.

M. PAPADATO fait remarquer que sur la photo il y a des barrières qui longent la vitrine de la METSTATION qui risquent de générer le stationnement de vélos.

M. ANDREOTTI répond que ces barrières sont sur la voie publique et n'appartiennent pas à la Régie. Il précise avoir sollicité la mairie du quartier centre pour les faire enlever. Il serait judicieux dans le cadre de la réalisation de la METSTATION de faire un aménagement. Comme le montre la photo, des vélos sont accrochés à ces barrières et il serait dommage d'avoir une belle METSTATION à quelques mètres, bien sécurisée avec ces barrières qui sont en plus dans un état avancé. Ce serait l'occasion de travailler avec la mairie du quartier centre pour essayer de faire quelque chose.

M. SEGUIN indique que les travaux vont commencer en février pour une livraison en septembre.

M. PAPADATO précise qu'il va interroger la mairie de quartier sur ce sujet.

M. SEGUIN indique que 3 autres METSTATION seront livrées en 2025 sur Pessac, Mérignac et Victoire. Les travaux de peinture sur Pessac s'achèveront fin février et sur Centre Commercial Mériadeck semaine prochaine. Le guidage à la place a été installé sur 8 mai 45 et Centre Commercial Mériadeck avec 2 systèmes différents : le système de la société TKH et un équipement de la société QUERCUS.

M. ANDREOTTI précise que le système de guidage à la place affiche la disponibilité en temps réel pour les personnes à mobilité réduite en fonction des niveaux.

M. SEGUIN indique que les 2 systèmes sont testés pour installation sur les autres parkings.

M. ANDREOTTI précise que lorsque des places sont disponibles, le système émet une lumière verte et quand il n'y en n'a pas c'est éteint alors que d'autres opérateurs ont choisi un affichage rouge. Il pense qu'il n'y a pas trop d'utilité pour l'automobiliste de savoir quelles places sont occupées. A METPARK, soit les places sont libres et le voyant est vert, soit elles sont occupées et le voyant est éteint, ce qui permet notamment d'avoir plus de sobriété énergétique.

M. SEGUIN ajoute qu'avec ces 2 parkings supplémentaires équipés, la Régie comptera 5 parkings équipés du guidage à la place.

M. ANDREOTTI précise que ce système est intéressant surtout dans les grands parkings où il y a plusieurs niveaux comme Pey-Berland.

M. SEGUIN indique que le parking 8 mai 45 est le premier parc où a été installé

l'équipement de péage HITACHI avec ticketless, c'est-à-dire que le système ne délivre pas de ticket, ce qui permet plus de fluidité, et l'utilisateur rentre ensuite dans le parking en tapant son n° de plaque d'immatriculation. Le système est testé depuis 1 mois et c'est plutôt concluant. Les équipements vont être déployés sur les parcs Bonnac, Laharpe, St Jean et les autres parkings concernés par ce marché.

M. ANDREOTTI ajoute qu'à l'été 2025, 15 parkings auront été traités.

M. ESCOTS précise que pour les abonnés, c'est très bien et il imagine qu'ils ont été prévenus mais pour les usagers horaires, est-ce qu'un affichage a été prévu à l'entrée du parking pour expliquer l'usage ?

M. ANDREOTTI répond qu'effectivement, c'est très innovant mais très perturbant. En effet, les automobilistes appuient sur la borne en attendant le ticket et même quand la barrière se lève automatiquement, ils n'osent pas avancer car ils ont peur que la barrière se baisse quand ils vont passer. Sur la borne, il est stipulé qu'il n'est plus délivré de ticket et la signalétique va être renforcée sur les parkings concernés en indiquant surtout aux usagers horaires de prendre en photo leur plaque d'immatriculation car ils vont en avoir besoin pour rentrer dans le parking en tant que piéton. Ces changements de comportement doivent être accompagnés notamment avec de l'information.

Info/2025/01/04 : informations relatives à la sécurité dans les parkings

M. LORA indique que sur l'année 2024, il a été enregistré 1 507 signalements de population dite marginale et 372 casses de véhicules, soit à peu près 1 casse par jour sur les 32 parkings. Le 1^{er} trimestre a été très soutenu en terme de présence de marginaux et il a été constaté à partir du mois d'avril, une baisse significative de cette population qui s'est maintenue sur le reste de l'année 2024. En 2025, l'année démarre plutôt bien car il est dénombré 58 signalements de marginaux contre 166 à la même période l'année dernière, soit une baisse très significative de l'ordre de 60 %. Il espère que la tendance va perdurer. Les efforts initiés depuis presque 1 an commencent à porter leur fruit dans la durée. Les baisses les plus importantes sont constatées sur les parkings Grands Hommes et St Jean.

M. ANDREOTTI précise qu'il serait intéressant la prochaine fois de rappeler les chiffres de l'année 2023 car le niveau de cette année-là était très élevé.

M. LORA ajoute qu'à contrario, les parkings les plus impactés sur les premières semaines du mois de janvier sont St Jean et Victoire qui concentrent à eux seuls plus de la moitié des signalements de ce début d'année. Sur la partie casse, la tendance est à la baisse, - 60 %. Hier matin, il était recensé 31 casses sur les parkings avec un parc particulièrement impacté sur ce début d'année, Victoire, qui concentre à lui seul 65 % des cas signalés. Les patrouilles en interne ont été renforcées et ces éléments ont été communiqués à la société de sécurité ECLIPSE pour qu'elle tourne davantage sur ce parking.

M. le président indique qu'il est destinataire des informations des opérateurs concurrents comme INDIGO qui est aussi impacté voire plus que la Régie par ces phénomènes. Les vidéos font apparaître les mêmes personnes qui agissent dans les parkings Salinières, Tourny, Jean Jaurès, Bassin à flot.

M. LORA précise que sur les parkings concurrents, la population marginale n'est pas dérangée. L'action menée chez METPARK par les contrôles, les rondes réalisées par le personnel de la Régie et par la société de sécurité portent leur fruit et sont dissuasives.

M. PAPADATO demande si la Régie a des précisions sur les casses et notamment si elles ont lieu plutôt le week-end ou le soir.

M. LORA répond que c'est lié au phénomène de bandes et en fonction de leur déplacement sur la Métropole. Il n'y a pas de saisonnalité à proprement parler. La journée est une période où il y a autant d'impact que la nuit. Il n'y a pas de période donnée que l'on pourrait anticiper. La difficulté est d'essayer d'anticiper au mieux d'où l'intérêt d'avoir ces statistiques ou de savoir quels sont les parkings les plus visés pour s'organiser au mieux. Mais c'est vraiment le jeu du chat et de la souris.

M. le président ajoute qu'en 2023, il y avait un lien entre les marginaux et la casse mais maintenant, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, ce sont des bandes qui écument les parkings plusieurs nuits d'affilée. C'est devenu un vrai trafic. Sur les vidéos, apparaissent des casseurs qui ne sont pas des marginaux.

M. ANDREOTTI précise que le mode opératoire est toujours le même. C'est une équipe très bien organisée et qui est surtout rapide. Ils passent devant les véhicules en quelques secondes. S'il n'y a rien d'apparent dans la voiture, ils ne font rien dès qu'il y a quelque chose, ils cassent la petite vitre, ils ouvrent la voiture et ils prennent ce qu'il y a à prendre. En terme de fréquence, pendant 4 à 5 nuits, il peut ne pas y avoir de casse et 20 casses en une nuit. Sur l'année 2024, il y a eu près de 400 casses, ce qui est énorme et INDIGO est sur le même niveau. Il y a eu 700 ou 800 casses dans les parkings de Bordeaux en 2024 par une même équipe. Ces signalements ont été faits auprès de la Police Nationale.

M. le président ajoute qu'il faut qu'ils soient pris en flagrant délit. Le choix financier qui a été fait de recourir à une société de sécurité produit aujourd'hui des résultats même si cela n'est pas parfait. Cette bande finira un jour ou l'autre par être arrêtée. Un décès a eu lieu à l'entrée du parking Alsace Lorraine, parc ambigu en terme de propriété car la Régie gère le parking mais les abords de l'entrée ne sont pas la propriété de METPARK. Une vie ne mérite pas d'être perdue quelles que soient les conditions. Sur l'année 2025, il faut travailler en étroite collaboration avec tous les partenaires pour pouvoir régler les endroits où la Régie n'exerce pas la totalité de la propriété. Il pense qu'il faudra faire un point avec la ville de Bordeaux et avec les services de la Préfecture avec l'arrivée notamment du nouveau directeur de cabinet du préfet pour montrer que des choses ont été mises en place et qu'elles donnent des résultats.

M. PAPADATO ajoute qu'il va y avoir un nouveau directeur de la police municipale à la ville de Bordeaux, ce sera l'occasion de mettre tout le monde en relation.

Info/2025/01/05 : rapport IGS année 2023

M. ANDREOTTI indique que, lors de la commission de contrôle du 22 novembre 2024, l'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a rendu son rapport d'analyse économique et financière 2023 sur l'activité stationnement. Ce rapport est joint à cette information qui détaille tous les champs de l'activité de METPARK. L'IGS indique que la Régie a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 2 % en 2023 atteignant un peu plus de 25 M€. Elle souligne, et à juste titre, que la Régie dépend fortement des 10 parkings les plus rentables sur les 32 parkings exploités par METPARK qui génèrent près de 70 % de son chiffre d'affaires. Ces 10 parkings paient les 20 autres qui sont déficitaires, ce qui est l'objectif même d'une régie. Les charges d'exploitation ont été dominées en 2023 par les dépenses liées au patrimoine et à la masse salariale qui représentaient 72 % des coûts totaux. Les charges de personnel avaient augmenté de 9 % en 2023, soit + de 660 K€ pour atteindre 8,4 M€. L'IGS attire l'attention de la Régie sur la maîtrise de cette

masse salariale, ce qui devra automatiquement être pris en compte dans les futures revalorisations collectives qui pourraient être décidées dans les prochaines années.

Les frais d'électricité ont également augmenté en 2023 de 8 % même si la Régie avait nettement diminué sa consommation, - 15 %. L'année 2023 a été également marquée par le versement d'une redevance à Bordeaux Métropole conformément au contrat d'objectifs signé en juin 2023 pour 4 ans. La redevance forfaitaire est de l'ordre de 250 000 € et potentiellement peut être versée une redevance en fonction du chiffre d'affaires si celui-ci atteint un certain seuil.

La grande disparité des parcs avec une forte rentabilité pour certains et des pertes assez importantes pour d'autres pose des défis pour maintenir l'équilibre économique global de la Régie. L'IGS souligne qu'en 2023, METPARK a réalisé 85 % de ses prévisions d'investissement, atteignant un montant record de 12,5 M€ de travaux. La trésorerie est restée très élevée, 28 M€ en début d'exercice et en fin d'exercice 32,6 M€ malgré l'ampleur des travaux réalisés. La Régie utilise donc sa trésorerie pour générer des revenus financiers au travers de placements à terme.

L'IGS stipule que METPARK doit veiller à maintenir un équilibre budgétaire prudent notamment en évitant de mettre trop de pression sur ses résultats en raison de son programme d'investissement ambitieux. La Régie doit également être attentive aux évolutions des usages de stationnement surtout dans les centres-villes pour adapter son modèle économique à un contexte de mobilité en mutation. En effet, les activités de la Régie sont en train de muter et continueront de le faire dans les prochains mois et les prochaines années.

Mme de FRANÇOIS remercie M. le directeur pour la lecture de ce rapport. Elle note le travail réalisé avec l'IGS qui est important à la fois pour la Métropole et pour METPARK. Il est à noter que la situation financière de la Régie est saine mais elle ne va pas revenir sur les économies nécessaires qui devront être faites étant précisé que ce point a déjà été abordé en amont de cette séance. La trésorerie est bonne mais il faut faire attention à ne pas trop la dégrader pour pouvoir investir pour l'avenir. Bravo pour cette gestion et il faut continuer à regarder ensemble pour poursuivre dans cette voie.

M. le président ajoute juste une petite chose : comment aller au mieux pour la Régie tout en satisfaisant les demandes de Bordeaux Métropole.

Mme de FRANÇOIS répond que c'est le cas dans les communes quand les maires essaient d'avoir un équilibre.

M. le président précise que dans les communes, il n'y a pas un établissement qui leur demande des choses et si c'était le cas, quand le maire ne veut pas faire les choses, il ne les fait pas.

Mme de FRANÇOIS répond que METPARK est la régie de la Métropole.

M. le président indique que c'est pour cela que la Régie répond aux demandes de la Métropole tout en maintenant sa trésorerie mais c'est un équilibre parfois périlleux, comme pour la future gestion du parking Camille Jullian dont l'accès est très compliqué.

Mme de FRANÇOIS précise que ce parking pourrait être un parc de stationnement de proximité entre autre.

M. le président répond que malheureusement un parking de proximité ne rapporte pas. Il demande si l'IGS présente à cette séance souhaite ajouter quelque chose.

M. DUBOIS indique que tout à l'heure il y a eu une interrogation sur la pression mise sur les résultats de la Régie. Effectivement, la trésorerie est abondante mais la réalisation d'importants travaux génère des dotations aux amortissements significatives en termes de charges mais il n'est pas possible d'emprunter pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation. C'est la raison pour laquelle le rapport évoque cette pression. Il faut toujours maintenir un résultat positif et la Régie s'est engagée dans un programme massif d'investissements et chacun s'en félicite ici mais c'est vrai qu'il y a la question de cet équilibre qui aujourd'hui est assuré et c'est pour cela que cet élément est précisé dans le rapport.

M. le président remercie pour cette précision et l'année 2024 sera également regardée de près par l'IGS.

Info/2025/01/06 : jugement rendu par le conseil de Prud'hommes

M. ANDREOTTI avant de donner la parole à Mme HIRIART, il précise que la Régie a subi ce jugement.

Mme HIRIART précise qu'en 2023, un ancien salarié de la Régie avait saisi le conseil de Prud'hommes afin que son licenciement pour inaptitude soit reconnu d'origine professionnelle et il sollicitait la condamnation de la Régie au paiement des indemnités correspondantes. Devant le conseil de Prud'hommes, METPARK s'est fermement défendue et a rappelé que si effectivement il avait été licencié pour inaptitude d'origine non professionnelle conformément à la décision de la CPAM qui avait expressément refusé de reconnaître un lien de causalité entre l'inaptitude du salarié et son accident du travail. En cours de procédure, la Régie a appris que l'ancien salarié avait contesté la décision de la CPAM devant le tribunal judiciaire et que par jugement rendu, le tribunal judiciaire avait annulé la décision de la CPAM. Devant le conseil de Prud'hommes, METPARK avait rappelé que cette décision du tribunal judiciaire ne s'imposait pas au conseil de Prud'hommes et qu'il y avait bien une indépendance des juridictions. Mais faisant abstraction de ce principe, le conseil de Prud'hommes a cependant statué dans un jugement du 18/11/2024 que l'inaptitude du salarié était d'origine professionnelle et a donc condamné la Régie au paiement des indemnités correspondantes. Ce jugement est contestable sur le fond et en droit puisque le conseil de Prud'hommes s'est uniquement basé sur cette décision du tribunal judiciaire pour rendre sa décision alors qu'il n'était pas tenu de le faire et ne s'est pas non plus prononcé sur la nature et sur l'accident du travail du salarié. Pour cette raison, la Régie a interjeté appel de cette décision qui est en cours d'instruction devant la cour d'appel de Bordeaux.

M. ANDREOTTI ajoute que METPARK a été obligée en tant qu'employeur de licencier ce salarié pour inaptitude physique. Des indemnités afférentes au nombre d'années pendant lesquelles il a exercé au sein de la Régie lui ont été versées. Lorsque le licenciement pour inaptitude physique est lié à une activité professionnelle, les indemnités sont doublées. Ce jugement condamne METPARK à doubler les indemnités versées à ce salarié, raison pour laquelle, un appel de ce jugement est réalisé.

Info/2025/01/07 : référé expertise devant le tribunal judiciaire

Mme HIRIART indique que, par assignation du 04/11/2024, une cliente a saisi le tribunal judiciaire de Bordeaux afin de solliciter la désignation d'un expert médical. Elle indique avoir chuté dans le parking Centre Commercial Mériadeck le 22/11/2019 et s'être blessée à la rotule. La Régie n'avait pas de nouvelle de cette personne depuis cette date mais elle a sollicité aujourd'hui la désignation d'un expert médical devant le tribunal judiciaire. Les

faits ne sont pas prescrits. Son action est donc recevable et la Régie va se défendre dans le cadre de cette procédure.

Info/2025/01/08 : information sur les conventions d'occupation du domaine public signées en 2024

Mme HIRIART précise qu'est joint à cette information un tableau recensant l'ensemble des conventions d'occupation du domaine public signées en 2024.

Info/2025/01/09 : nomination par le CSE du cabinet d'expertise-comptable SECAFI

M. ANDREOTTI indique que, dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de la Régie, la BDESE (Base de Données Economiques, Sociales et Environnementales) a été présentée aux membres du CSE lors de la séance du 16/12/2024. Ces derniers ont alors décidé de saisir un cabinet d'expertise-comptable afin d'auditer les comptes de la Régie. En tant qu'EPIC, les comptes sont pourtant contrôlés et certifiés annuellement par l'agent comptable de la DGFIP. Par ailleurs, l'inspection générale des services de Bordeaux Métropole procède à un contrôle annuel des résultats financiers et orientations prises par la Régie. Les membres du CSE ont toutefois désigné de droit le cabinet SECAFI sans que le président du CSE, que le directeur général incarne dans cette instance, puisse s'y opposer. Les travaux doivent permettre d'aider le CSE à formuler un avis sur la situation économique et financière de la Régie, situation sur laquelle des échanges ont lieu assez régulièrement. Il précise que les interventions du cabinet SECAFI seront facturées à la Régie pour à peu près 50 000 €. La lettre de mission de ce cabinet ainsi que la liste des éléments sollicités sont jointes à cette information.

Après plusieurs audits et contrôles de la DRFIP, de la DGFIP, de l'IGS, de la CRC, de l'URSSAF depuis 2019 et alors même qu'un contrôle fiscal est toujours en cours depuis mai 2023, les équipes de la Régie et en particulier celle de la direction financière et notamment Céline BORDIN-MORA, directrice financière, qui ne fait que travailler sur des contrôles depuis son arrivée seront à nouveau sollicitées dans les prochaines semaines par cet audit des comptes qui devrait coûter in fine 50 000 €. Il précise que si ce cabinet considérait qu'il devrait y avoir d'autres éléments complémentaires à auditer, ils seront facturés d'autant.

M. le président ajoute que la Régie ne peut que payer mais ne pas s'y opposer.

Info/2025/01/01F : rapport IGS année 2023

M. ANDREOTTI indique qu'à l'identique du rapport sur le stationnement, l'IGS a également formulé un rapport sur le SPA qui est structurellement déficitaire. Il avait atteint en 2023 un déficit de 490 000 € et l'équilibre à l'époque avait été ramené grâce à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole qui, depuis, a encore augmenté. Le chiffre d'affaires était en baisse de 10 % en 2023 notamment suite à la fermeture le 05/12/2023 du parking Front du Médoc, ce qui sera également le cas en 2024, accentuant le déficit financier de la Régie qui l'éloigne des perspectives de retour à l'équilibre. Les dépenses d'exploitation restaient stables par rapport à l'année 2022. Le rapport de l'IGS est joint en annexe de cette information mais les tendances et les grosses difficultés sont malheureusement connues depuis plusieurs années et risquent de l'être encore dans les années qui viennent.

M. le président ajoute que les choses ne vont pas s'améliorer du fait d'une part, de la demande des communes d'évacuer toutes ces épaves qui sont gênantes et d'autre part,

du fait que le fichier des cartes grises est toujours aussi mal tenu d'une manière assez générale alors que tout est informatisé. Certains automobilistes ont très bien compris le système, ils abandonnent leur voiture et ne paient rien. Les délais donnés au service de la fourrière et les tarifs pratiqués sont dérisoires. En 2024, les communes de la Métropole sont satisfaites du service de la fourrière car la situation s'améliore dans certains quartiers, ce qui a pu être possible car la Régie a signé un marché qui donne beaucoup plus de moyens au prestataire d'enlèvement des véhicules mais qui coûte plus cher. Ce service restera structurellement déficitaire tant qu'il n'y aura pas d'évolution législative sur ce sujet.

Il remercie les membres du conseil d'administration et la prochaine séance aura lieu le 27 mars à 10 H.

Fin de la séance à 12 H 15.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 mars 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT